

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 27 août 2025 portant création du certificat de spécialisation « Maintenance des équipements thermiques individuels » et fixant ses modalités de délivrance

NOR : MENE2519346A

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-139 à D. 337-160 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 modifié fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis conforme de la Commission professionnelle consultative « Construction » en date du 2 juillet 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé la spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels » de certificat de spécialisation dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.

Le certificat de spécialisation spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels » est classé au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles.

La présentation synthétique du référentiel du diplôme figure en annexe I.

Art. 2. – Le référentiel des activités professionnelles est défini en annexe II, et le référentiel de compétences est défini en annexe III. Un lexique est ajouté en annexe III.3.

Art. 3. – Le référentiel d'évaluation est fixé en annexe IV qui comprend les parties IV.1 relative aux unités constitutives du diplôme, IV.2 relative au règlement d'examen, et IV.3 relative à la définition des épreuves sous la forme ponctuelle et sous la forme du contrôle en cours de formation.

Art. 4. – L'accès en formation à la spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels » de certificat de spécialisation est ouvert aux titulaires d'un diplôme ou titre professionnel classé au moins au niveau 3 en rapport avec les secteurs thermique, énergétique et sanitaire du bâtiment.

Il est également ouvert sur décision du recteur prise après avis de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, aux personnes remplissant les conditions fixées à l'article D. 337-144 du code de l'éducation.

Art. 5. – La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels » de certificat de spécialisation est de 14 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe V.

Art. 6. – La spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels » de certificat de spécialisation est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, selon les conditions de délivrance prévues aux articles D. 337-147 à D. 337-153 du code de l'éducation.

Art. 7. – La correspondance entre, d'une part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2022 portant création de la mention complémentaire, spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels » et, d'autre part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté est précisée en annexe VI.

Toute note conservée selon les règles fixées au second alinéa de l'article D. 337-150 du code de l'éducation est ainsi reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Art. 8. – La première session d'examen de la spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels » de certificat de spécialisation, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2027.

Art. 9. – La dernière session d'examen de la spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels » de mention complémentaire organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2022 cité à l'article 7 aura lieu en 2026.

A l'issue de la session 2026 qui prend fin au 31 décembre 2026 cet arrêté est abrogé.

Art. 10. – La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 août 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
C. PASCAL



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXES

CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION DE NIVEAU 3

Maintenance des équipements thermiques individuels

Sommaire

ANNEXE I. – Présentation synthétique du référentiel du diplôme

ANNEXE II. – Référentiel des activités professionnelles

II.1. – **Contexte professionnel**

II.2. – **Présentation des pôles d'activités**

II.3. – **Définition des activités professionnelles**

ANNEXE III. – Référentiel de compétences

III.1. – **Définition des blocs de compétences**

III.1.1. – *Liste des compétences*

III.1.2. – *Blocs des compétences*

III.2. – **Définition des compétences et savoirs associés**

III.3. – **Lexique**

ANNEXE IV. – Référentiel d'évaluation

IV.1. – **Unités constitutives du diplôme**

IV.2. – **Règlement d'examen**

IV.3. – **Définition des épreuves**

ANNEXE V. – Périodes de formation en milieu professionnel

ANNEXE VI. – Tableau de correspondance entre épreuves ou unités de l'ancien et du nouveau diplôme

ANNEXE I

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU RÉFÉRENTIEL DU DIPLÔME

*Spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels »
de certificat de spécialisation (niveau 3)*

Activités	Bloc de compétences	Unité Professionnelle
PRÉPARATION D'UNE INTERVENTION	Bloc 1 Préparation d'une intervention – Gérer les matériels, les outillages et appareils de mesure – Appréhender de manière systémique l'installation et son environnement	UP1 Préparation d'une intervention
RÉALISATION D'UNE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE	Bloc 2 Réalisation d'une maintenance préventive et corrective – Etablir un diagnostic de l'installation – Réaliser la maintenance préventive et corrective de l'installation	UP2 Réalisation d'une maintenance préventive et corrective
COMMUNICATION PROFESSIONNELLE	Bloc 3 Communication professionnelle – Communiquer oralement, par écrit avec le client – Rendre compte oralement, par écrit au sein de l'entreprise	UP3 Communication professionnelle

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

*Spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels »
de certificat de spécialisation (niveau 3)*

II.1. – Contexte professionnel

A. – Domaine d'intervention

Le ou la titulaire de la spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels » du certificat de spécialisation de niveau 3 est un ouvrier/une ouvrière chauffagiste, qui exerce ses compétences, sous le contrôle de sa hiérarchie dans le domaine de la maintenance préventive et corrective d'installations thermiques d'une puissance utile inférieure à 70 kW, dans les constructions neuves et dans les bâtiments anciens.

Il ou elle effectue les mesures, les réglages des installations à des fins d'économie d'énergie, de sécurité et de respect des règles environnementales.

Il ou elle intervient sur des installations thermiques (tous types d'énergies) et de production d'eau chaude sanitaire (électrique, gaz, biomasse).

Les principales activités du dépanneur/de la dépanneuse, sont les suivantes :

- assurer l'entretien d'installations de chauffage ;
- diagnostiquer les pannes et assurer la maintenance corrective ;
- réaliser le réglage, l'optimisation ;
- réaliser le contrôle des installations en présentiel ou à distance ;
- appliquer les démarches environnementales réglementaires ;
- rédiger les comptes rendus d'intervention ;
- vérifier la conformité des installations et signaler les éventuelles non-conformités ;
- apporter des compléments d'information au client sur la bonne utilisation de l'installation ;
- proposer des offres de service, établir des devis, facturer.

Les activités confiées au titulaire ou à la titulaire de la spécialité « maintenance des équipements thermiques individuels » du certificat de spécialisation sont impactées par les enjeux de la transition énergétique et de la transition numérique.

B. – Conditions générales d'exercice du métier

Situation d'exercice

Le ou la titulaire de la spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels » du certificat de spécialisation exerce ses activités en toute sécurité, pour lui/elle et son environnement, dans tout type d'entreprise. Il ou elle réalise son travail d'après des consignes d'exécution orales et écrites transmises par sa hiérarchie.

Il ou elle communique avec son environnement professionnel (utilisateur, hiérarchie, équipe, autres intervenants...) et est amené(e) à utiliser des documents techniques pouvant être rédigés en langue vivante étrangère, principalement en anglais.

Il ou elle intervient sur des chantiers et sites occupés variés qui peuvent nécessiter un ou plusieurs déplacements dans la journée.

Autonomie

Suivant la structure de l'entreprise, le ou la titulaire de la spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels » du certificat de spécialisation est amené à travailler principalement seul(e). Il ou elle est sous la responsabilité directe du chef d'équipe ou du chef d'entreprise.

Le ou la titulaire de la spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels » du certificat de spécialisation fait preuve d'autonomie dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, dans la limite des instructions de sa hiérarchie. Il ou elle suit les demandes d'ordre de service, applique les modes opératoires, choisit les outils adaptés afin de garantir la qualité de sa prestation et le respect du délai donné.

Responsabilité

Sur les sites d'interventions, il ou elle respecte les mesures relatives à la qualité, la sécurité et à l'environnement (QSE) et applique les mesures de prévention des risques professionnels prévues. Il ou elle doit identifier les dangers non prévus, alerter et appliquer les consignes de sa hiérarchie.

Il ou elle est responsable de la bonne réalisation des travaux qui lui sont confiés. Il ou elle respecte les exigences réglementaires, sécuritaires, normatives et environnementales.

*C. – Perspective d'évolution dans l'emploi***Positionnement**

Le ou la titulaire de la spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels » du certificat de spécialisation atteste du premier niveau de qualification dont les compétences professionnelles vont lui permettre d'accéder à un emploi de :

- technicien/technicienne de maintenance ;
- dépanneur/dépanneuse.

Au terme d'un temps de pratique professionnelle, le ou la titulaire du certificat de spécialisation de la spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels » est pleinement opérationnel(le).

Poursuite de formation

Il ou elle peut poursuivre sa formation en s'engageant dans la préparation d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur du même secteur. Il ou elle peut aussi accéder à des niveaux de qualification plus élevés dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Evolution dans l'emploi

En fonction de ses attentes, de son expérience, de ses aptitudes et de la structure d'entreprise, le ou la titulaire de la spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels » du certificat de spécialisation peut évoluer vers des fonctions d'encadrement. Il ou elle peut, à moyen terme, créer ou reprendre une entreprise.

II.2. – Présentation des pôles d'activités

PÔLES D'ACTIVITÉS	TÂCHES
PÔLE 1 PRÉPARATION D'UNE INTERVENTION	T1 : Gestion des matériels et composants nécessaires à l'intervention selon l'ordre de service
	T2 : Gestion du stock du véhicule nécessaire à l'intervention
	T3 : Reconnaissance et appréhension du site d'intervention et de l'installation
	T4 : Sécurisation de la zone d'intervention et restitution en l'état
PÔLE 2 REALISATION D'UNE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE	T5 : Diagnostic de l'installation
	T6 : Dépannage, entretien, réglage, optimisation
PÔLE 3 COMMUNICATION PROFESSIONNELLE	T7 : Communication avec le client
	T8 : Rédaction d'un devis, d'un contrat, d'une facture et encaissement
	T9 : Production et transmission des documents d'intervention

II.3. – Définition des activités professionnelles

PÔLE 1 : PRÉPARATION D'UNE INTERVENTION	
Tâches associées T1 : Gestion des matériels et composants nécessaires à l'intervention selon l'ordre de service T2 : Gestion du stock du véhicule nécessaire à l'intervention T3 : Reconnaissance et appréhension du site d'intervention et de l'installation T4 : Sécurisation de la zone d'intervention et restitution en l'état	
Moyens et ressources disponibles En entreprise - Ordre de service - Consignes orales et écrites relevant de l'ordre de service - Dossier technique de l'installation thermique, fiches techniques et notices des matériels - Extraits du CCTP - Plans d'exécution, nomenclatures, croquis, modes opératoires, planning d'intervention... - Supports techniques constructeurs - Catalogues fabricants - Stock de consommables et matériels disponibles au magasin - Listing d'outils - Maquette numérique Dans le véhicule/sur site - Outils - Appareils de mesure (analyseur de CO portable, vérificateur d'absence de tension...) - Outils de communication et supports numériques - Ordre de service/ordre de réparation - Equipements de protection (EPI et EPC) - Signalisation	
Autonomie En autonomie, en équipe ou avec son responsable, en entreprise En autonomie, sur site	
Résultats attendus : - La nature des fournitures et des pièces de rechanges est identifiée. - La quantité des fournitures et des pièces de rechanges est déterminée. - Le document de commande établi est complet, exact et exploitable. - La conformité de la livraison est vérifiée qualitativement et quantitativement. - Les outillages et les appareils de mesure sont adaptés à l'intervention. - L'état des outillages et des appareils de mesure est vérifié. - Le site est reconnu, les contraintes d'accès et de sécurité sont identifiées. - Les anomalies sont repérées. - L'état de fonctionnement des équipements est repéré. - La conformité de l'installation est évaluée du point de vue de la réglementation. - Les anomalies sont signalées et consignées par écrit et la décision d'intervention est prise. - La zone d'intervention est sécurisée. - La consignation est réalisée en toute sécurité. - La protection des biens et des personnes est respectée.	
PÔLE 2 : RÉALISATION D'UNE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE	
Tâches associées T5 : Diagnostic de l'installation T6 : Dépannage, entretien, réglage, optimisation	
Moyens et ressources disponibles Sur site - Installation thermique (tous types d'énergies) / production d'eau chaude sanitaire (électrique, gaz, biomasse) - Outillage (base, collectif) - Appareils de mesure (analyseur de CO portable, vérificateur d'absence de tension...) - Outils de communication et supports numériques - Procédure / tutoriel constructeur ou fournisseur de l'équipement - Carnet de suivi de l'installation - Equipements de protection (EPI et EPC)	
Autonomie En autonomie, sur site	
Résultats attendus : - Les relevés de mesure sont adaptés. - Les résultats sont interprétés, archivés. - L'établissement du diagnostic conduit à l'identification du dysfonctionnement et déclenche la prise de décision. - Les préconisations et les procédures du constructeur sont respectées dans le cadre de la maintenance et du réglage. - L'installation fonctionne à son niveau optimal. - Les opérations effectuées et les observations faites sont consignées. - L'ordre de service est respecté. - Le principe 3RVE (réduction, réemploi ou réutilisation, recyclage, valorisation et élimination) est appliqué, les déchets sont évacués ou triés conformément à la réglementation.	

PÔLE 3 : COMMUNICATION PROFESSIONNELLE**Tâches associées****T7** : Communication avec le client**T8** : Rédaction d'un devis, d'un contrat, d'une facture et encaissement**T9** : Production et transmission des documents d'intervention**Moyens et ressources disponibles**

- Ordre de service complété par le service accueil client
- Consignes orales et écrites de la hiérarchie
- Documents internes (fiche d'intervention, fiche qualité, livret d'accueil, tarif, contrat...)
- Sondage satisfaction
- Supports numériques
- Imprimés d'entreprise
- Bordereaux de prix unitaire
- Documents de temps moyen d'opération
- Logiciel de réalisation de devis
- Outils numériques
- Facturier

Autonomie

En autonomie, sur site

Résultats attendus :

- Le registre de communication et les explications sont adaptés à l'interlocuteur.
- Les pratiques commerciales de l'entreprise sont respectées.
- Des pistes d'amélioration / d'optimisation de l'installation sont suggérées.
- Le devis et la facturation sont expliqués et correctement établis.
- L'accord et la signature du client sont effectifs.
- L'encaissement est réalisé le cas échéant.

ANNEXE III

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

*Spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels »
de certificat de spécialisation (niveau 3)*

III.1. – Définition des blocs de compétences

III.1.1. – Liste des compétences

PÔLES D'ACTIVITÉS	COMPÉTENCES
PÔLE 1 PRÉPARATION D'UNE INTERVENTION	BLOC 1 C1 : Gérer les matériels, les outillages et appareils de mesure C2 : Appréhender de manière systémique l'installation et son environnement
PÔLE 2 RÉALISATION D'UNE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE	BLOC 2 C3 : Etablir un diagnostic de l'installation C4 : Réaliser la maintenance préventive et corrective de l'installation
PÔLE 3 COMMUNICATION PROFESSIONNELLE	BLOC 3 C5 : Communiquer oralement, par écrit avec le client C6 : Rendre compte oralement, par écrit au sein de l'entreprise

III.1.2. – Blocs de compétences

Le tableau ci-dessous définit les blocs de compétences par association aux activités professionnelles des trois pôles d'activités.

		C1	C2	C3	C4	C5	C6
Pôle 1 PRÉPARATION D'UNE INTERVENTION	T1 : Gestion des matériels et composants nécessaires à l'intervention selon l'ordre de service	x					
	T2 : Gestion du stock du véhicule nécessaire à l'intervention	x					
	T3 : Reconnaissance et appréhension du site d'intervention et de l'installation		x				
	T4 : Sécurisation de la zone d'intervention et restitution en l'état		x				
Pôle 2 RÉALISATION D'UNE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE	T5 : Diagnostic de l'installation			x			
	T6 : Dépannage, entretien, réglage, optimisation				x		
Pôle 3 COMMUNICATION PROFESSIONNELLE	T7 : Communication avec le client					x	
	T8 : Rédaction d'un devis, d'un contrat, d'une facture et encaissement					x	
	T9 : Production et transmission des documents d'intervention						x

UP1	x	x				
UP2			x	x		
UP3					x	x

III.2. – Définition des compétences et savoirs associés

Chaque compétence mobilise des connaissances. Pour chaque savoir, un niveau taxonomique est indiqué permettant de préciser les limites de savoirs attendus.

Les niveaux taxonomiques utilisent une échelle à quatre niveaux :

- niveau 1 : niveau d'information ;
- niveau 2 : niveau d'expression ;
- niveau 3 : niveau de la maîtrise d'outil ;
- niveau 4 : niveau de maîtrise méthodologique.

Risques d'origine électrique : Le niveau de formation correspond au niveau B1V défini dans le référentiel de formation à la prévention des risques d'origine électrique du ministère chargé de l'éducation nationale.

C1	Gérer les matériels, les outillages et appareils de mesure
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence	
Tâches associées au pôle d'activité 1 « PRÉPARATION D'UNE INTERVENTION » - T1 : Gestion des matériels et composants nécessaires à l'intervention selon l'ordre de service - T2 : Gestion du stock du véhicule nécessaire à l'intervention	
Savoirs associés et niveaux taxonomiques	
S2- Recueil et transmission d'informations	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Vérification de l'inventaire des matériels et des pièces détachées présents dans le véhicule - Le stock est maintenu constant. Réapprovisionnement du véhicule si besoin - La liste des matériels et outillages correspond aux besoins journaliers. Contrôle de l'état des appareils de mesure - Les appareils de mesure sont vérifiés, étalonnés et opérationnels.	

C2	Appréhender de manière systémique l'installation et son environnement
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence	
Tâches associées au pôle d'activité 1 « PRÉPARATION D'UNE INTERVENTION » - T3 : Reconnaissance et appréhension du site d'intervention et de l'installation - T4 : Sécurisation de la zone d'intervention et restitution en l'état	
Savoirs associés et niveaux taxonomiques	
S1 : Prévention des risques professionnels	Niveau 3
S4 : Enjeux énergétiques et environnementaux	Niveau 2
S5 : Technologie des installations	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Connaissance des normes et de la réglementation liées à l'environnement (ventilation, électricité, gaz) - La conformité de l'installation est évaluée. Mesure de la présence de fuite de gaz et de CO - Les anomalies sont identifiées et signalées. - Les mesures conservatoires sont prises impérativement.	

C3	Etablir un diagnostic de l'installation
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence	
Tâche associée au pôle d'activité 2 « RÉALISATION D'UNE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE » - T5 : Diagnostic de l'installation	
Savoirs associés et niveaux taxonomiques	
S1 : Prévention des risques professionnels	Niveau 3
S5 : Technologie des installations	Niveau 3

C3	Etablir un diagnostic de l'installation	
Critères d'évaluation de la compétence		
Respect du protocole de mesure – Les étapes du protocole sont appliquées. Collecte des mesures sur site ou à distance – Le choix des informations collectées est pertinent. – Les informations sont conservées et classées. Analyse des mesures sur site ou à distance – L'analyse des mesures est pertinente et argumentée. Constat du dysfonctionnement – La démarche d'identification de la panne est réalisée avec méthode. – L'origine de la panne est identifiée. Recherche des différentes hypothèses du dysfonctionnement – La démarche de recherche est réalisée avec cohérence et logique. Analyse du dysfonctionnement – L'origine du dysfonctionnement est repérée. Identification des dangers propres à son intervention – Les dangers sont identifiés de manière exhaustive. Application des mesures de prévention prévues ou nécessaires – L'installation du poste de travail garantit la sécurité et la protection de la santé. – Les consignes de sécurité sont respectées. – Les EPI sont adaptés à la situation. Alerte en cas de situation dangereuse – Toute situation dangereuse est signalée au client et à sa hiérarchie. – Le droit de retrait est appliqué en cas de danger grave et imminent. – Les mesures conservatoires sont prises impérativement.		
C4	Réaliser la maintenance préventive et corrective de l'installation	
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence		
Tâche associée au pôle d'activité 2 « RÉALISATION D'UNE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE » – T6 : Dépannage, entretien, réglage, optimisation		
Savoirs associés et niveaux taxonomiques		
S1 : Prévention des risques professionnels		Niveau 3
S5 : Technologie des installations		Niveau 3
S6 : Principes de maintenance préventive		Niveau 3
S7 : Principes de maintenance corrective		Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence		
Consignation de l'installation – Le protocole de consignation est respecté. – La procédure de mise en service est respectée. Réalisation des opérations de maintenance préventive – Les opérations de nettoyage (corps de chauffe, du conduit de raccordement à la cheminée amenés et sorties d'air) sont réalisées avec méthode et rigueur. – Le remplacement des pièces d'usure courante respecte les préconisations du constructeur. – Le contrôle du bon fonctionnement de l'installation est réalisé. – La sécurité des personnes et des biens est assurée. – La zone d'intervention est remise en état. – Les déchets sont évacués de façon écoresponsable et conformément aux règles en vigueur. – Les informations portées sur le bon d'intervention sont correctes et précises. Réalisation des opérations de maintenance corrective – Les étapes sont réalisées avec méthodologie. – Les préconisations et les procédures du constructeur sont respectées. – La sécurité des personnes et des biens est assurée. – L'installation fonctionne correctement. – La zone d'intervention est remise en état. – Les déchets sont évacués de façon écoresponsable et conformément aux règles en vigueur. Réglage et optimisation des paramètres (régulation, pression, débit, courbe de chauffe, équilibrage) – Les paramètres de réglage sont adaptés aux spécificités de l'installation. – Les attentes des utilisateurs sont prises en compte. Contrôle de l'état du système après intervention – Le fonctionnement normal de l'installation est constaté. – Les anomalies éventuelles sont identifiées. Rangement, nettoyage – L'ordre et la propreté sont respectés tout au long de l'intervention. – Les déchets sont évacués de façon écoresponsable conformément aux règles en vigueur. – La zone d'intervention est remise en état.		

C5	Communiquer oralement, par écrit avec le client	
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence		
Tâches associées au pôle d'activité 3 « COMMUNICATION PROFESSIONNELLE » – T7 : Communication avec le client – T8 : Rédaction d'un devis, d'un contrat, d'une facture et encaissement		
Savoirs associés et niveaux taxonomiques		
S2- Recueil et transmission d'informations		Niveau 3
S3 : Commercialisation des prestations de l'entreprise		Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence		
Proposition d'un contrat de maintenance – L'offre est adaptée au besoin et au choix du client. – Le contrat est complété. – Les informations techniques et juridiques données au client permettent la formalisation du contrat. Établissement d'un devis, d'une facturation, d'un encaissement – Le devis, la facture sont complétés et signés. – Les termes du devis, de la facture, sont explicités au client. – L'encaissement est vérifié. Réalisation d'un compte rendu oral et écrit d'une intervention au client – Les contenus oraux ou écrits sont clairs et adaptés à l'interlocuteur.		

C6	Rendre compte oralement, par écrit au sein de l'entreprise	
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence		
Tâche associée au pôle d'activité 3 « COMMUNICATION PROFESSIONNELLE » – T9 : Production et transmission des documents d'intervention		
Savoirs associés et niveaux taxonomiques		
S2- Recueil et transmission d'informations		Niveau 3
S3 : Commercialisation des prestations de l'entreprise		Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence		
Réalisation d'un compte rendu oral et écrit d'une intervention à sa hiérarchie, à un partenaire professionnel – Les contenus oraux ou écrits sont clairs et adaptés à l'interlocuteur. – L'information transmise est conforme aux règles prescrites par l'entreprise. – Le devis, la facture, le contrat sont transmis quotidiennement.		

III.3. – Lexique

Sigles	Définitions
3RVE	Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation, Elimination
BIM	Bâtiment Informations Modélisées/Building Information Model
BL	Bon de Livraison
BOEN	Bulletin Officiel de l'Education Nationale
BTP	Secteur économique regroupant le Bâtiment et les Travaux Publics
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CFA - OFA	Centre de Formation d'Apprentis – Organisme de Formation par apprentissage
CMR	Cancérigène Mutagène et Reprotoxique
DUER	Document unique d'évaluation des risques
DTU	Document Technique Unifié
EPI	Equipements de Protection Individuels
OPPBTP	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
PFMP	Période de formation en milieu professionnel

Sigles	Définitions
PRAP-IBC	Prévention des Risques liés à l'Activité Physique – Industrie-Bâtiment-Commerce
PSE	Prévention Santé Environnement
QSE	Désignation groupée des domaines de la Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement
RAP	Référentiel d'Activités Professionnelles
SST	Sauveteur Secouriste du Travail
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience
UF1, 2	Unité Facultative 1 ou 2
UG1...5	Unité Générale 1...5
UP1, 2, 3	Unité Professionnelle 1, 2 ou 3

ANNEXE IV

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

*Spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels »
de certificat de spécialisation*

ANNEXE IV.1

UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLOME

A. – Unités du domaine professionnel : UP1, UP2 et UP3

Chacune des trois unités professionnelles de la spécialité maintenance des équipements thermiques individuels du certificat de spécialisation est constituée d'un ensemble cohérent de compétences. La définition du contenu de ces unités permet de préciser les principales tâches professionnelles, les compétences concernées et leur contexte d'exécution. Il s'agit à la fois de :

- permettre la mise en correspondance des activités professionnelles de la spécialité du certificat de spécialisation et de ces unités dans le cadre du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- établir la relation entre ces unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles afin de préciser le cadre de l'évaluation, qu'il s'agisse d'épreuves ponctuelles ou de contrôle en cours de formation.

Compétences	Unités professionnelles		
	Préparation d'une intervention	Réalisation d'une maintenance préventive et corrective	Communication professionnelle
	UP1	UP2	UP3
C1 : Gérer les matériels, les outillages et appareils de mesure	X		
C2 : Appréhender de manière systémique l'installation et son environnement	X		
C3 : Etablir un diagnostic de l'installation		X	
C4 : Réaliser la maintenance préventive et corrective de l'installation		X	
C5 :Communiquer oralement, par écrit avec le client			X
C6 :Rendre compte oralement, par écrit au sein de l'entreprise			X

ANNEXE IV.2
RÈGLEMENT D'EXAMEN

Spécialité maintenance des équipements thermiques individuels du certificat de spécialisation de niveau 3			Scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat Apprenti en CFA habilité au CCF ou en CFA porté par un EPLE, GRETA ou GIP-FCIP assurant toute la formation Candidat de formation professionnelle continue dans un établissement public	Scolaire dans un établissement privé hors contrat Apprenti en CFA non habilité au CCF Candidat de formation professionnelle continue en établissement privé Candidat en enseignement à distance Candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles	
Epreuves	Unité	Coef.	Mode	Mode	Durée
EP1 : Préparation d'une intervention	UP1	3	CCF	Ponctuel écrite et pratique	2 h
EP2 : Réalisation d'une maintenance préventive et corrective	UP2	6	CCF	Ponctuel pratique	3 h
EP3 : Communication professionnelle	UP3	3	CCF	Ponctuel oral	30 minutes (*)

(*) 10 minutes de présentation devant un jury et 20 minutes d'entretien avec le jury.

ANNEXE IV.3

DÉFINITION DES ÉPREUVES

EP1 – UP1 : Préparation d'une intervention

Coefficient 3

OBJECTIF ET CONTENU DE L'ÉPREUVE

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences du candidat concernant la préparation de son intervention.

Cette épreuve écrite et pratique vise l'évaluation des compétences suivantes :

C1 : Gérer les matériels, les outillages et appareils de mesure.

C2 : Appréhender de manière systémique l'installation et son environnement.

Le candidat est amené à réaliser les tâches suivantes :

- gestion des matériels et composants nécessaires à l'intervention selon l'ordre de service ;
- gestion du stock du véhicule nécessaire à l'intervention ;
- reconnaissance et appréhension du site d'intervention et de l'installation ;
- sécurisation de la zone d'intervention et restitution en l'état.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation des compétences sont détaillés dans l'annexe III : référentiel des compétences.

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables pour tous les modes d'évaluation.

MODES D'ÉVALUATION*1. Evaluation par épreuve ponctuelle*

Epreuve écrite et pratique réalisée en centre d'examen, d'une durée de 2 heures à partir d'un sujet national.

Conditions d'organisation :

L'épreuve se déroule obligatoirement en atelier du centre d'examen. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail proposant :

- une installation thermique ;
- l'outillage ;
- les appareils de mesure ;
- les équipements nécessaires à la sécurisation de la zone d'intervention ;
- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- des moyens numériques, s'ils sont prévus à l'épreuve.

Documents supports de l'épreuve :

Le dossier remis au candidat comporte deux parties :

- un dossier « TECHNIQUE » éventuellement commun aux épreuves EP1 et EP2 comprenant :
 - le listing des équipements et outillage présents dans le magasin ;
 - l'ordre de service ;
 - le carnet d'entretien de l'installation ;
 - les informations relatives aux appareils de mesure ;
 - le plan de l'installation ;
 - la documentation technique de l'équipement thermique individuel ;
- un dossier « SUJET / RÉPONSE » EP1 complété et rendu par le candidat.

La surveillance et l'évaluation sont effectuées par un enseignant ou un formateur du domaine professionnel.

2. Evaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve EP1 est évaluée lors d'une mise en situation, organisée par l'entreprise d'accueil.

L'évaluation est réalisée au cours du dernier trimestre de l'année de formation, dans le cadre des activités habituelles de formation en entreprise.

Conditions d'organisation :

La durée de l'épreuve en CCF est identique à la durée de l'épreuve ponctuelle.

Elle est organisée dans l'entreprise d'accueil du candidat et s'appuie sur une situation professionnelle concrète de préparation d'une intervention.

L'évaluation est effectuée par le tuteur d'entreprise, le maître d'apprentissage ou le représentant de l'entreprise d'accueil ou d'un professionnel de l'entreprise et d'un enseignant ou formateur du domaine professionnel.

EP2 – UP2 : Réalisation d'une maintenance préventive et corrective

Coefficient 6

OBJECTIF ET CONTENU DE L'ÉPREUVE

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences du candidat concernant la réalisation d'une activité de maintenance préventive et corrective.

Cette épreuve pratique porte sur les compétences suivantes :

C3 : Etablir un diagnostic de l'installation.

C4 : Réaliser la maintenance préventive et corrective de l'installation.

Le candidat est amené à réaliser les tâches suivantes :

- diagnostic de l'installation ;
- dépannage, entretien, réglage, optimisation.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation des compétences sont détaillés dans l'annexe III : référentiel des compétences.

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables pour tous les modes d'évaluation.

MODES D'ÉVALUATION

1. *Evaluation par épreuve ponctuelle*

Epreuve pratique réalisée en centre d'examen, d'une durée de 3 heures à partir d'un sujet national.

Cette épreuve comporte deux situations d'évaluation :

- 1^{re} situation d'une durée d'1 h 30 : maintenance corrective d'une installation ;
- 2^{de} situation d'une durée d'1 h 30 : maintenance préventive d'une installation.

Conditions d'organisation :

Chaque candidat dispose d'un espace de travail dédié comportant :

- une installation thermique ;
- l'outillage nécessaire ;
- les matériels et composants nécessaires à l'intervention ;
- les appareils de mesure contrôlés ;
- les pièces de rechanges ;
- des moyens numériques, s'ils sont prévus à l'épreuve ;
- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3.

Documents supports de l'épreuve :

Le dossier remis au candidat comporte deux parties :

- un dossier « TECHNIQUE » éventuellement commun avec l'épreuve EP1 ;
- un dossier « SUJET / RÉPONSE » EP2 complété et rendu par le candidat.

La surveillance et l'évaluation sont effectuées par un enseignant ou un formateur du domaine professionnel.

2. *Evaluation par contrôle en cours de formation*

L'épreuve est évaluée à l'occasion de deux situations d'évaluation d'égale pondération, d'une durée cumulée de 3 heures.

- la première situation, « Maintenance corrective d'une installation », est organisée en centre de formation. Sa durée est comparable à celle de l'épreuve ponctuelle ;
- la deuxième situation, « Maintenance préventive d'une installation », est organisée en entreprise d'accueil. Sa durée est comparable à celle de l'épreuve ponctuelle.

Les deux situations sont réalisées au cours du dernier trimestre de l'année de formation, dans le cadre des activités habituelles de formation en centre et en entreprise.

Conditions d'organisation :

Situation d'évaluation en centre de formation

Pour l'épreuve de maintenance corrective, chaque candidat dispose d'un espace de travail dédié comportant :

- une installation thermique ;

- l’outillage nécessaire ;
- les matériels et composants nécessaires à l’intervention ;
- les appareils de mesure contrôlés ;
- les pièces de rechanges ;
- des moyens numériques, s’ils sont prévus à l’épreuve ;
- le dossier « TECHNIQUE » éventuellement commun avec l’épreuve EP1 ;
- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3.

La situation d’évaluation est organisée dans l’établissement de formation dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle. Elle fait l’objet d’un document de suivi pédagogique et d’évaluation des compétences.

L’évaluation est effectuée par au moins un membre de l’équipe pédagogique relevant de l’enseignement professionnel et d’un représentant du monde professionnel. L’absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider l’évaluation.

Les documents d’évaluation sont préparés en équipe par les enseignants/formateurs de l’établissement de formation.

Situation d’évaluation en entreprise

L’épreuve de maintenance préventive est organisée en entreprise dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle ou à partir de l’exercice d’une activité professionnelle d’une maintenance préventive confiée au candidat. Elle fait l’objet d’un document de suivi pédagogique et d’évaluation des compétences.

L’évaluation est effectuée, au sein de l’entreprise, par le tuteur d’entreprise, le maître d’apprentissage ou le représentant de l’entreprise d’accueil et un enseignant ou formateur du domaine professionnel.

EP3 – UP3 : COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

Coefficient 3

OBJECTIF ET CONTENU DE L’ÉPREUVE

Cette épreuve permet d’évaluer l’aptitude à la communication du candidat.

Cette épreuve orale porte sur les compétences suivantes :

C5 : Communiquer oralement, par écrit avec le client.

C6 : Rendre compte oralement, par écrit au sein de l’entreprise.

Le candidat est amené à présenter les tâches suivantes :

- communication avec le client ;
- rédaction d’un devis, d’un contrat, d’une facture et encaissement ;
- production et transmission des documents d’intervention.

CRITÈRES D’ÉVALUATION

Les critères d’évaluation des compétences sont détaillés dans l’annexe III : référentiel des compétences.

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d’exigence sont semblables pour tous les modes d’évaluation.

MODES D’ÉVALUATION

1. Évaluation par épreuve ponctuelle

Épreuve orale réalisée en centre d’examen, d’une durée de 30 minutes, s’appuyant sur un rapport d’activités, élaboré et fourni par le candidat et prenant appui sur une ou plusieurs tâches liées à cette épreuve qui lui ont été confiées en milieu professionnel.

Conditions d’organisation :

Le candidat doit rendre compte de son activité en entreprise au travers d’un rapport d’activités et de sa présentation orale.

Le rapport présente les activités de communication et de commercialisation réalisées par le candidat en entreprise en lien avec le référentiel du domaine professionnel.

Il comporte une vingtaine de pages maximum, hors annexe, sous format numérique.

Il est communiqué à la commission, composée d’un enseignant ou formateur du domaine professionnel et un professionnel de la spécialité, selon le calendrier académique retenu. En cas d’absence du professionnel, la commission pourra valablement procéder à l’évaluation.

La présentation orale, d’une durée de 30 minutes se fait devant la commission et se déroule comme suit : 10 minutes maximum d’exposé et 20 minutes d’entretien.

Le candidat appuie sa présentation sur un support numérique.

La commission apprécie les capacités du candidat à communiquer et à structurer, justifier, argumenter les activités portées dans le rapport d'activités.

Le rapport d'activités et la présentation orale donnent lieu respectivement à une note d'égale pondération.

En l'absence de rapport d'activité, l'interrogation ne peut avoir lieu. La commission informe le candidat que la note zéro est attribuée pour l'ensemble de l'épreuve EP3.

Si le rapport d'activités est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

2. Contrôle en cours de formation

L'épreuve EP3 est évaluée en centre de formation, au cours du dernier trimestre de l'année de formation.

Conditions d'organisation :

La durée et l'organisation de l'épreuve en CCF sont identiques à la durée de l'épreuve ponctuelle.

L'évaluation est effectuée par un enseignant ou formateur du domaine professionnel et un représentant du secteur professionnel. L'absence de ce dernier n'invalide pas l'évaluation.

ANNEXE V

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

*Spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels »
de certificat de spécialisation***Préambule**

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sont des phases déterminantes dans l'acquisition des compétences, connaissances et attitudes professionnelles de la spécialité du diplôme. Toutes les activités et les tâches associées, définies dans le référentiel d'activités professionnelles de la spécialité du diplôme peuvent être appréhendées lors des périodes de formation en milieu professionnel. Elles doivent être complémentaires à la formation dispensée en établissement de formation.

Ces dernières doivent permettre au futur diplômé :

- de participer aux activités de l'entreprise et d'utiliser l'outillage, les matériels et les équipements professionnels ;
- d'appréhender la réalité de l'environnement économique, technique et humain de l'entreprise ;
- de prendre conscience du rôle de tous les acteurs et de tous les services de l'entreprise.

L'organisation de la formation en milieu professionnel prend en compte :

- les contraintes matérielles des entreprises et :
 - de l'établissement de formation pour les candidats de la voie scolaire ;
 - du centre de formation d'apprentis pour les candidats de la voie de l'apprentissage ;
 - du centre de formation continue pour les candidats de la voie de la formation professionnelle continue ;
- les objectifs pédagogiques spécifiques à ces périodes de formation ;
- les cursus de formation.

Voie scolaire

Les périodes de formation en milieu professionnel répondent au cadre réglementaire du code de l'éducation, articles D. 124-1 à D. 124-9 modifiés et de la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016.

La durée des périodes de formation en milieu professionnel est conforme à la réglementation générale en vigueur, soit **14 semaines** réparties en plusieurs séquences sur le cycle de formation.

La durée d'une séquence de formation en milieu professionnel ne peut être inférieure à 3 semaines.

L'organisation des périodes de formation en milieu professionnel fait l'objet d'une convention entre le chef d'entreprise accueillant l'élève et le chef d'établissement de formation où ce dernier est scolarisé. Cette convention est établie conformément aux textes en vigueur.

La recherche et le choix des entreprises d'accueil sont assurés conjointement par l'élève et l'équipe pédagogique de l'établissement de formation. Il est de la responsabilité de l'établissement scolaire de proposer à chaque élève une entreprise d'accueil.

Pendant les PFMP, l'élève a la qualité de stagiaire. Il reste sous la responsabilité du chef de l'établissement de formation et sous la responsabilité pédagogique de l'équipe des professeurs chargée du suivi de cette PFMP.

Le choix des activités les plus pertinentes, en fonction de l'entreprise d'accueil, est arrêté par l'équipe pédagogique et le tuteur d'entreprise avant la PFMP. L'annexe pédagogique jointe à la convention fixe les exigences.

Le tuteur d'entreprise, désigné par l'entreprise d'accueil, prend en charge le stagiaire et suit sa progression en l'aidant à évoluer dans le contexte professionnel. Il favorise l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice de son futur métier, l'aide à développer son autonomie et encourage sa curiosité dans le cadre d'une situation de travail ou d'un environnement nouveau.

Le tuteur d'entreprise est l'interlocuteur privilégié de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation et le coresponsable de l'évaluation prévue.

Voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail.

L'apprenti est lié juridiquement à l'entreprise par un contrat de travail de type particulier permettant sa formation en alternance sur deux sites : l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage et le centre de formation d'apprentis.

Le maître d'apprentissage, désigné par l'entreprise d'accueil, prend en charge l'apprenti et suit sa progression en l'aidant à évoluer dans le contexte professionnel. Il favorise l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice de son futur métier, l'aide à développer son autonomie et encourage sa curiosité dans le cadre d'une situation de travail ou d'un environnement nouveau.

Le maître d'apprentissage est l'interlocuteur privilégié de l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis et le coresponsable de l'évaluation prévue.

Voie de la formation professionnelle continue

La durée de la formation en milieu professionnel est **de 14 semaines**. Elle s'ajoute aux durées de formation dispensées dans le centre de formation continue.

Dans le cadre d'un contrat de travail particulier, les périodes de formation professionnelle sont incluses à la durée totale de la formation.

Le tuteur d'entreprise, désigné par l'entreprise d'accueil, prend en charge le stagiaire de la formation continue et suit sa progression en l'aidant à évoluer dans le contexte professionnel. Il favorise l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice de son futur métier, l'aide à développer son autonomie et encourage sa curiosité dans le cadre d'une situation de travail ou d'un environnement nouveau.

Le tuteur d'entreprise est l'interlocuteur privilégié de l'équipe pédagogique du centre de formation continue et le coresponsable de l'évaluation prévue.

La formation se déroule en centre de formation continue. Ces deux lieux assurent conjointement l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel de certification du diplôme.

Lors de son inscription à l'examen, le candidat est tenu de présenter soit un certificat attestant qu'il a suivi la formation en entreprise requise pour se présenter à l'examen soit un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a participé à des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

A l'issue de chaque période de formation, l'attestation de présence doit être renseignée et signée par le tuteur ou, le cas échéant, l'employeur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

Positionnement

Dans le cadre d'un positionnement pédagogique validé par décision du recteur d'académie, un candidat de la voie scolaire doit effectuer une PFMP de 8 semaines minimum selon l'article D. 337-146 du code de l'éducation.

Candidats se présentant au titre de trois années d'expérience professionnelle

Le candidat n'effectue pas de stage, mais doit justifier de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant à la finalité de la mention complémentaire à l'examen de laquelle il s'inscrit.

Le candidat produit ses certificats ou attestations de travail pour l'inscription à l'examen.

ANNEXE VI

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES
OU UNITÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU DIPLÔME

*Spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels »
de certificat de spécialisation*

Mention complémentaire « Maintenance des équipements thermiques individuels » Défini par l'arrêté du 11 octobre 2022 Dernière session d'examen : 2026		Certificat de spécialisation « Maintenance des équipements thermiques individuels » Défini par le présent arrêté Première session d'examen : 2027	
ÉPREUVES	Unités	ÉPREUVES	Unités
EP1 : Préparation d'une intervention	UP1	EP1 : Préparation d'une intervention	UP1
EP2 : Réalisation d'une maintenance préventive et corrective	UP2	EP2 : Réalisation d'une maintenance préventive et corrective	UP2
EP3 : Rendre compte, communiquer oralement	UP3	EP3 : Communication professionnelle	UP3